Ministère d'Etat faires culturelles

ARCHITECTURE

République Française

ARRETE

Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, histprique, scientifique, légendaire ou pittoresque;
- Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du I8 juin 1931;
- Vu l'engagement en date du 26 janvier 1932 pris par le Conseil municipal de Laguian-Mazous
- Vu l'engagement pris par le Président du Syndicat d'Initiative de Gascogne en date du 25 juin 1932;

Arrite:

- Article Ier. Le site les "Puntous" situé sur le territoire de la commune de Laguian-Mazous (Gers) au lieu dit "Massecap" comprenant les parcelles Nº 553,555,556 section B est classé parmi les sites et monuments naturels de daractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
 - Article 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gers et au Maire de la commune de Laguian-Mazous et au Président du Syndicat d'Initiative de Gascogne, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
- Article 3.6 Ilisera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris le 20 août 1932

signé: Jean MISTLER

Pour Ampliation

Signé: F. SORLIN